



AVIS – CNO n° 2013-01

ORGANISATION DES CONSEILS

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

DU 20 ET 21 MARS 2013

RELATIF A LA SOUS LOCATION

Il n'appartient pas aux conseils de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de louer ou de sous louer leurs locaux. En revanche, la mise à disposition ponctuelle est possible en respectant le cadre strict des missions de l'ordre.

